



## Circulaire n° 686. - Directives dans le cadre des mesures particulières COVID-19

Création : jeudi 3 décembre 2020 15:54

28 OCTOBRE 2020. - Circulaire n° 686. - Directives dans le cadre des mesures particulières COVID-19 pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale en matière d'organisation du travail et d'accueil des enfants en cas de fermeture (temporaire) des écoles, des crèches et des centres d'accueil pour enfants handicapés

dont l'autorité refusait l'application aux membres du personnel de la police intégrée, a fait l'objet d'une analyse par les services de la Ministre de l'Intérieur, Mme Annelies VERLINDEN. Son représentant, le CDP Tom De Saver, Directeur du SAT Intérieur nous a informés, lors du Comité de Négociations pour les services de police n°497, qu'elle avait donné instruction pour que cette circulaire soit d'application pour les membres du personnel de la GPI. Nous attendons donc la transcription officielle de ladite circulaire.